

n°13

Juin
2020

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes



***Le programme
régional de la forêt
et du bois***

Avant-propos : dans le cadre de **cette tempête sanitaire liée au COVID-19**, le CNPF s'est organisé au niveau national comme régional, pour protéger ses agents, les propriétaires forestiers et nos partenaires de travail, sans pour autant cesser son activité. Retrouvez page 14 les éléments du plan de continuité.

Qu'est-ce que et pourquoi le PRFB ?



Michel Rivet

En application de la loi du 13 octobre 2014, un programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été approuvé par décret en février 2017. Cette même loi prévoyait que, dans un délai de deux ans, un programme régional adapte à chaque région ce programme national.

À partir d'un état des lieux et de l'analyse des 22 massifs forestiers de notre région Auvergne-Rhône-Alpes, a donc été établi un plan d'actions découlant des quatre priorités régionales retenues : **assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité adaptée aux besoins, prendre en compte la multifonctionnalité de nos forêts, favoriser la mobilisation de la ressource en bois et valoriser au mieux la ressource locale.**

Ce programme, le Plan Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes (PRFB Auvergne-Rhône-Alpes) est donc le fruit d'une longue et large concertation avec l'Etat, le Conseil Régional et les membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois.

C'est un outil de stratégie pour les dix ans à venir pour l'ensemble de la filière. Il a été approuvé par arrêté ministériel le 28 novembre 2019.

Dans ce numéro de Parlons Forêt, vous allez, pour la plupart d'entre vous, en découvrir quelques-unes de ces facettes les plus importantes.

Concernant la forêt privée et le rôle essentiel en ce domaine du CRPF, les actions vont notamment porter sur le développement et la promotion des documents de gestion durable (PSG, RTG et CBPS), l'adaptation de la sylviculture afin de favoriser le renouvellement durable de la forêt, et le regroupement foncier. Ceci va aussi devoir s'exprimer concrètement par la sensibilisation des propriétaires et leur formation à la gestion.

Je me garderai d'oublier que, piloté conjointement par la DRAAF, le CRPF et le Comité paritaire sylvo-cynégétique, le PRFB fixe comme l'un de ses objectifs, d'améliorer la qualité des bois et d'assurer leur pérennité, de veiller à, **voire restaurer, l'équilibre sylvo-cynégétique.**

C'est donc dans ce cadre des enjeux de la valorisation et de la protection de nos forêts que le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, en étroite collaboration avec les autres acteurs, a été désigné pour piloter certaines des actions opérationnelles programmées pour les dix ans à venir.

Rappelons-nous que notre Région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^e région française en surface boisée, mais aussi celle qui est la plus morcelée de France et pour laquelle il est demandé de faire progresser la récolte de bois de 25% d'ici 2029 !

Chacun d'entre nous, propriétaire de surface boisée, petite, moyenne ou grande va donc se trouver impliqué d'une manière ou d'une autre dans l'une des actions prévues dans ce plan. Il est donc nécessaire d'en avoir connaissance.

Michel Rivet
Vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levrold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levrold@crpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bareau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Marc Lafaye, Alain Csakvary
(CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Alain Csakvary © CNPF

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
chjoret@arbpole.fr

Numéro tiré à 11 500 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -
Forêts privées de la Loire - Forêt privée
du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés. Toute utilisation
nécessite une autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêt et les actualités
du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. **Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.**

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.



Michel Sinoir

PRFB, quelles sont les priorités de l'État pour sa mise œuvre ?

La Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a validé le PRFB à l'unanimité le 11 septembre 2019, puis ce programme a été approuvé par arrêté ministériel le 28 novembre 2019. C'est un programme collectif, pour lequel l'État mène

une action globale de communication, en lien avec les partenaires et sur les territoires. L'objectif est de faire connaître cette stratégie partagée et ses orientations, à toutes les échelles d'Auvergne-Rhône-Alpes : départements, collectivités locales, chartes forestières...

Au-delà des quatre axes du programme, la gestion forestière dans le contexte du changement climatique apparaît majeure, pour toute la filière : c'est l'élément transversal à prendre en compte pour mener à bien les actions.

Quels sont les moyens et les premières actions mises en œuvre et le suivi envisagé ?

Un comité de suivi du PRFB a été défini, constitué de la DRAAF, de la DREAL, de la Région, du CRPF, de l'ONF, de l'URACOFOR et de l'interprofession FIBOIS. Un suivi annuel sera présenté en CRFB, avec la présentation d'actions concrètes et le suivi d'indicateurs généraux (comme par exemple la récolte de bois commercialisée, le volume sur pied, les surfaces couvertes par des documents de gestion, les volumes de sciage ou encore les surfaces en libre évolution).

Par ailleurs, pour chaque fiche-action, les actions, les indicateurs de résultats, les montants financiers nécessaires et les financeurs potentiels ont été définis. Ce travail permet d'afficher des enjeux, de donner des perspectives et une base de négociation des futures politiques publiques.

Parmi les actions d'ores et déjà mises en œuvre, si beaucoup ont naturellement commencé, il est à noter l'important travail réalisé au sein du comité paritaire sylvo-cynégétique (associant forestiers et chasseurs) avec notamment la validation d'une cartographie de bilan des dégâts de gibier et deux boîtes à outils pour caractériser et restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique ; ou encore la déclinaison des études sur la biodiversité dans la gestion forestière, qui aboutira à deux journées de présentation mais aussi tout le travail mené depuis de nombreuses années pour la surveillance sanitaire des forêts, piloté par l'État, ou l'action d'animation pour développer des démarches collectives de gestion forestière, tout à fait majeure pour la durabilité de nos forêts.

Michel Sinoir

Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Philippe Meunier

Comment la politique forestière de la Région intègre-t-elle le PRFB ?

La Région a réaffirmé son soutien à la filière forêt bois par le vote de son plan régional en faveur de la filière forêt bois en Assemblée Plénière de septembre 2017.

L'objectif de cette politique mise

en œuvre maintenant depuis plus de deux ans est de créer une filière forêt bois Auvergne-Rhône-Alpes véritablement compétitive en :

- mobilisant plus et mieux les bois de nos massifs ;
- renforçant la compétitivité et la modernisation des entreprises ;
- soutenant l'innovation, la logistique et la structuration de la filière ;
- promouvant et développant la construction en bois local.

Chaque année, la Région y consacre un budget de 9,4 M €, permettant de mobiliser environ 3 M € de crédits FEADER par an.

Quels sont les axes prioritaires de la politique forestière régionale ?

Parallèlement aux travaux engagés par la Région pour définir ces axes d'intervention, des réflexions ont été menées entre l'État, la Région et les acteurs de la filière de l'amont et de l'aval pour élaborer une vision commune de la forêt régionale, de ses enjeux, de sa protection et de sa valorisation. Les priorités du Programme Régional Forêt Bois recoupent donc les objectifs du plan régional en faveur de la filière forêt bois, délibéré par la Région. C'est pourquoi, la Région a pris acte en Assemblée Plénière de décembre 2019, de la validation du Programme Régional Forêt Bois en Commission Régionale Forêt Bois du 11 septembre 2019. Par ailleurs, le diagnostic de la filière forêt bois réalisé pour l'élaboration du PRFB est valorisé et pris en compte dans le cadre des travaux de préparation post PAC 2020.

Philippe Meunier

Vice-président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Un programme pour la forêt régionale

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes établit la feuille de route de la politique forestière dans la région pour les dix années à venir. La Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), co-présidée par le préfet de région et le président du Conseil Régional, est en charge de son élaboration et de son suivi. Ce programme s'inscrit dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB). Il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et a été soumis à la consultation du public. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la CRFB le 11 septembre 2019. Il a été approuvé par arrêté ministériel le 28 novembre 2019.

L'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, de l'amont à l'aval, ont contribué à son écriture : la concertation a duré plus de deux ans, pour partager une vision commune de la forêt régionale, de ses enjeux, de sa protection et de sa valorisation. Une déclaration commune a d'ailleurs été rédigée et approuvée par la CRFB, reprenant les points essentiels du PRFB. Ce programme constitue ainsi un cadre collectif qui permettra l'échange et la communication sur la gestion forestière et qui offre la possibilité d'une meilleure connaissance et appropriation de la forêt et de la filière bois par les habitants de la région.

Quatre priorités régionales ont été définies, indissociables et complémentaires :

• Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins

Une gestion durable de l'ensemble des forêts est la condition indispensable pour la préservation et la valorisation des forêts régionales. La gestion forestière doit s'inscrire dans une vision de long terme qui tient compte des changements climatiques, du contexte environnemental, de la protection de la biodiversité et des besoins en bois, tout en garantissant la pérennité forestière, avec notamment un suivi sanitaire. Chaque propriétaire forestier, public ou privé, est encouragé à s'investir dans la gestion de son patrimoine, avec l'appui apporté par les établissements publics de l'État : ONF, CRPF, chambres d'agriculture.

• Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

La forêt est considérée comme un patrimoine à entretenir et à préserver. Les choix de gestion doivent

concilier au mieux, en fonction des situations, les attentes multiples de la société à l'égard de la forêt : préservation d'un écosystème fonctionnel et du paysage dans la durée, protection contre les risques, stockage du carbone, accueil du public et production de bois.

• Favoriser la mobilisation de la ressource en bois

Dans la région, le stock de bois sur pied s'accroît régulièrement du fait d'un prélèvement inférieur à la production. Les disponibilités supplémentaires pour du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie sont importantes. Accroître la récolte est possible, tout en restant dans le cadre d'une gestion durable. L'objectif fixé par le PRFB est une augmentation de la récolte régionale de 25 % en 10 ans. Cette augmentation passe par un accroissement

de la demande en bois local, par un effort accru d'aménagement de dessertes dans les zones les moins accessibles, et par l'organisation de chantiers collectifs là où le morcellement parcellaire est le plus prononcé.

• Valoriser au mieux la ressource locale

Un nouvel effort sera fait pour développer les usages du bois, éco-matériau aux multiples usages. Le principal levier pour développer et pour améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois est d'assurer localement la valorisation du bois. La promotion de l'usage du bois local et la modernisation de l'outil industriel de transformation du bois sont les deux conditions du succès en la matière.



Sur la base de ces priorités, **le PRFB contient 48 actions opérationnelles qui seront mises en œuvre et suivies sur la durée du programme.** Il intègre la révision des documents cadres de la gestion forestière que sont la directive régionale d'aménagement, le schéma régional d'aménagement et le schéma régional de gestion sylvicole. Il s'articule logiquement avec le schéma régional biomasse pour le bois énergie et avec le contrat régional de la filière bois pour les enjeux plus spécifiques aux entreprises de l'aval de la filière.

Isabelle Ménard
DRAAF

Des actions pour les sylviculteurs

Le CRPF pilote 3 fiches actions prioritaires du Programme Régional de la forêt et du bois, feuille de route du développement forestier pour les dix années à venir. Ces actions ont un effet levier fort pour assurer ressource en bois de qualité et multifonctionnalité des forêts.

• Documents de Gestion Durable

Augmenter la gestion durable des forêts privées par les Plans Simples de Gestion (PSG), Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlements Types de Gestion (RTG). Ces documents pédagogiques et opérationnels sont réalisés par le propriétaire avec un gestionnaire si nécessaire. Ils le guident dans la gestion et la transmission de ses forêts. Le CRPF a un plan d'action basé sur l'identification des propriétés devant obligatoirement avoir un PSG (25 ha et plus), et sur la sensibilisation ou le regroupement des propriétaires pour réaliser des PSG volontaires ou concertés. Des visites intermédiaires sur le terrain sont aussi proposées. Elles permettent avec le propriétaire de faire le point sur le programme des coupes et le réorienter si nécessaire. Lors des conseils de terrain, les techniciens proposent aussi à ceux qui ont de plus petites surfaces d'adhérer à un CBPS avec une planification des coupes. Les coopératives proposent aussi l'adhésion à leurs RTG pour les petites propriétés. La surface de forêt privée couverte par les PSG et CBPS est en 2019 de 227 110 ha avec une progression de plus de 1 500 ha. Le CRPF fait des campagnes d'appels et de rappels pour convier les propriétaires à renouveler ou réaliser leur PSG ou CBPS.

Un autre axe important est d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de gestion durable. Propriétaires et gestionnaires sont sensibilisés par le CRPF pour identifier les enjeux de biodiversité, de paysage, ou encore de patrimoine dans les forêts. Des recommandations de préservation sont alors retranscrites dans un paragraphe spécifique du PSG. Ces actions contribuent à atteindre les objectifs du PRFB de récolte supplémentaire de 2 millions de m³ de bois pour la région dans

10 ans tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociétaux de la forêt.

• Regroupement

Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée. Le CRPF acteur majeur sur cette action, identifie des secteurs forestiers et des groupes de propriétaires pour créer par exemple des Associations Syndicales de Gestion Forestière avec des Plans Simples de Gestion concertés. Fin 2019, 13 PSG concertés pour 509 propriétaires sur 4 300 ha sont agréés et 57 associations nouvelles ou accompagnées par le CRPF permettent à plus de 6 000 propriétaires d'avoir une gestion facilitée sur 19 000 ha. Le développement régional du service « bourse foncière » du site laforetbouge.fr est une action du PRFB. Les contacts entre les propriétaires pour la vente et l'achat de parcelles forestières pour une mise en gestion sont facilités. En 2019, 1 471 créations d'offres de parcelles à vendre ont été mises en ligne.

• Formation des propriétaires

Conforter la formation des propriétaires forestiers est une action forte du PRFB. Le CRPF directement impliqué met en œuvre des réunions de sensibilisation ouvertes à tous les propriétaires privés. Il organise avec les associations Formation à la Gestion FOREstière, des formations pour que les sylviculteurs puissent apprendre à gérer leur forêt et à maîtriser des techniques forestières. En 2019, le CRPF a organisé 125 réunions auxquelles 3070 propriétaires ont participé et 12 cycles FOGFOR avec 218 sylviculteurs formés. Apprendre en ligne est possible avec le site du CRPF, et les sites dédiés [jemeformepourmesbois](http://jemeformepourmesbois.com) et laforetbouge.fr. Le journal Parlons-Forêt permet d'informer et d'alerter les propriétaires forestiers sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la gestion forestière. Pour la forêt publique, les associations des communes forestières ont aussi une action de sensibilisation et de formation des élus aux enjeux de la gestion forestière et de la filière bois.

Nicolas Traub et Jean-Pierre Loudes
CRPF



L'équilibre sylvo-cynégétique dans le PRFB

La relation « forêt gibier » prend sa place dans le PRFB à travers le chapitre « garantir l'équilibre sylvo cynégétique ». **Deux fiches actions y sont adossées, abordant la caractérisation puis la restauration de ce précieux équilibre.**

Etablir un diagnostic de déséquilibre, partagé entre forestiers et chasseurs, est un enjeu majeur. Il favorise la prise de conscience, le partage d'informations entre les parties, et contribue à l'indispensable dialogue. Un état d'équilibre sera caractérisé à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique dont la taille est adaptée aux espèces chassées (unité plus petite pour le chevreuil que pour le cerf). Un massif forestier d'au moins 25 ha est aussi une échelle pertinente si elle est liée à un phénomène de concentration d'animaux. Plusieurs indicateurs sont disponibles pour recueillir des données permettant de caractériser une situation : indices de changements écologiques, enclos exclos, **fiches de déclaration de dégâts**, notations en forêt privée. Ces indicateurs sont aussi utilisables pour prévenir le risque sur un massif en état d'équilibre. Les contributeurs sont les agents du CRPF et de l'ONF, mais aussi les

propriétaires eux-mêmes, voire les professionnels de la filière.

La combinaison des moyens cynégétiques et sylvicoles sera recherchée pour retrouver l'équilibre. Au niveau cynégétique, **l'adaptation du plan de chasse, quantitative et qualitative, est le levier majeur.** Les méthodes de chasse, la recherche d'un meilleur taux de réalisation, le choix des zones de chasse sont autant de pistes à exploiter. Au niveau forestier, le développement de la capacité d'accueil des forêts et donc l'atténuation des dégâts sera recherché grâce à la réalisation d'un programme de coupes dynamique, le choix d'un mélange d'essences, la conservation de zones de gagnage. Les dégagements de plantations seront parcimonieux et le reboisement dans le recru envisagé.

Les deux fiches actions sont liées à des boîtes à outils, non exhaustives, fruits d'une concertation entre forestiers privés et publics et chasseurs, et utilisées par les acteurs institutionnels de la forêt.

Isabelle Gibert-Pacault
isabelle.pacault@crpf.fr

Appel à projet État : animer pour créer des dessertes collectives

Le regroupement des propriétaires forestiers pour **créer des dessertes et mobiliser les bois est prioritaire dans le PRFB.** Exploitation forestière et gestion ne sont pas possibles sans routes forestières. Le foncier particulièrement morcelé en Auvergne-Rhône-Alpes **nécessite une animation** pour regrouper les nombreux propriétaires concernés par un projet de voirie, en lien également avec les élus communaux. Cette action indispensable mais très technique, est assurée par des techniciens spécialisés du CRPF qui, dans le cadre de ce projet, sont financés par des crédits publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. **En 2019, ce sont plus de 239 km de routes, 136 km de pistes et 216 places de dépôt qui ont été initiés ou réalisés.** Ce travail est conditionné par **4 étapes clefs** planifiées sur 2 à 3 ans :

- **répondre à un besoin identifié** : par des élus pour des enjeux d'aménagement, par des sylviculteurs pour accéder à la ressource,
- **identifier un maître d'ouvrage potentiel** : communes, communautés de communes, associations syndicales, propriétaires mandatés par un groupe de propriétaires,
- **analyser le projet** : diagnostic du massif, opportunité économique, tracé provisoire, inventaire des parcelles desservies, enjeux environnementaux et paysagers,

cartographie, recensement des propriétaires bénéficiaires,

- **animer le projet** : concerter les élus, réunir et rencontrer les sylviculteurs, initier des structures de regroupement, négocier et proposer des solutions pour les cas particuliers (cession de terrain, sortie des bois, ayants droit), élaborer les demandes de subvention à l'Europe ou aux collectivités.

En 2020, le travail se poursuit avec également le développement d'une bourse foncière forestière régionale sur laforetbouge.fr et la création de structures de regroupement de propriétaires.



René Sabatier - CRPF

Jean-Pierre Loudes - jean-pierre.loudes@crpf.fr

Les Contrats « Ambition Forêt » du Conseil régional

Avec ses animations forestières locales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes à travers sa politique forestière, s'inscrit pleinement dans la réalisation du Plan Régional Forêt Bois. Son souhait premier est de mobiliser plus et mieux les bois de ses massifs forestiers et favoriser leur valorisation locale.

Pour ce faire, la Région a mis en place un dispositif le « Contrat Ambition Forêt » qui permet à des territoires volontaires de mener des animations spécifiques et locales pour dynamiser l'exploitation forestière et accompagner les entreprises forestières.

L'animation est prévue sur 3 ans et bénéficie d'un appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% complété par des financements locaux.

Quatre Contrats Ambition Forêt portés par le CRPF sont actuellement en cours de réalisation (dans l'Isère sur le Robinier faux-acacia, dans la Drôme, l'Ardèche et la Loire sur la desserte forestière et la mobilisation).

Focus : le Contrat Ambition Forêt de la Loire

Dans la Loire, les acteurs de la filière Forêt-Bois ont exprimé, fin 2018, leur volonté de proposer un Contrat Ambition Forêt à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Autour de la table étaient réunis : le Conseil Départemental de

la Loire, le CRPF, les propriétaires forestiers privés, l'ONF, l'Interprofession Fibois42, le PNR du Pilat, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après plusieurs mois d'échanges, les partenaires se sont regroupés autour d'un projet visant d'une part à **améliorer l'accès des massifs pour ensuite mobiliser la ressource à l'échelle d'une Communauté de Communes ; et d'autre part à mieux accompagner les scieurs et les entreprises d'exploitation forestière de la Loire dans leur structuration et leur modernisation.** L'intérêt et l'engagement actif de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et du Conseil Départemental de la Loire ont été décisifs pour aboutir au dépôt de candidature en juillet 2020.

Après validation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2019 du « Contrat Ambition Forêt – Loire »,

le projet est rentré dans sa phase opérationnelle avec une animation par le CRPF pour la partie « *desserte-mobilisation* » et par l'interprofession Fibois42 pour la partie « *entreprise* ».

Ainsi depuis février 2020, un nouveau technicien CRPF, **Adrien LAJARRIGE**, a débuté son activité dédiée au **CAF Loire, sur la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

Il réalise actuellement une analyse détaillée des routes, pistes et places de dépôt existantes et manquantes par massifs forestiers sur ce territoire.



L'approche se veut globale en prenant en compte les points noirs présents et les aspects « *sécurité* » liés à la nécessaire jonction avec le domaine routier public ainsi qu'au risque incendie.

Les professionnels forestiers et élus locaux seront consultés pour aboutir à des propositions d'amélioration de la desserte partagées par tous.

La création de dessertes sera ensuite animée par le CRPF dans les massifs définis comme prioritaires.

En parallèle, des chantiers groupés seront organisés pour faciliter la mobilisation de la ressource autour des dessertes nouvellement créées.

Cette animation sera menée jusqu'à fin 2022 et bénéficie de l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes complété par les financements locaux de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, du Conseil Départemental de la Loire et du Leader Pilat, ainsi que d'une part d'autofinancement du CRPF. La Communauté de Communes de Loire Forez Agglomération apporte également un cofinancement à Fibois42 pour l'animation « *entreprise* ».

Il sera alors temps de faire le bilan de ces 3 années d'animation locale et de voir son efficacité et si elle est reproductible ailleurs. Mais d'ores et déjà d'autres intercommunalités nous ont manifesté leur intérêt quant à une telle animation au plus proche de leurs attentes locales !

Marie-Pauline Tachon - marie-pauline.tachon@crpf.fr

Le programme forestier d'aides de la Région

Un effort d'investissement important est déployé grâce au programme d'aides et d'animations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il agit directement en faveur des propriétaires forestiers pour la sylviculture et la récolte du bois et pour les communes dans la réalisation de dessertes forestières. Cela permettra de satisfaire l'accroissement de la demande en bois local pour atteindre l'objectif du PRFB qui est d'augmenter la récolte régionale de plus 25 % en 10 ans.

Assurer la pérennité de la ressource en bois en est un et les aides aux travaux forestiers* y participent concrètement. Financés par la Région et mis en œuvre en collaboration avec le CRPF, ce programme permet d'apporter plusieurs aides directes aux propriétaires forestiers. Ainsi un soutien de 1 400 à 2 000 € par hectare est disponible pour le boisement et la production dans des parcelles à potentiels qui étaient jusque-là laissées en accrus ou couvertes par des bois très médiocres sans avenir.

Pour agir sur la qualité de la ressource future, les tailles de formation et l'élagage de jeunes peuplements sont financés pour produire des grumes d'avenir sans nœud. Les aides permettent également de répondre au volet gestion durable du PRFB en favorisant les projets de renouvellement par la régénération naturelle, mode de sylviculture qui constitue une bonne réponse face aux sécheresses et attaques d'insectes ravageurs qui détruisent les plantations. De nombreux peuplements de résineux ou de feuillus pourront ainsi bénéficier de l'aide au dépressage au profit de la dynamique des semis de sapins, de chênes et autres jeunes tiges issues du renouvellement naturel.

Toujours dans le cadre du PRFB, sur le changement climatique et l'adaptation de la sylviculture à ces enjeux, la transformation de peuplements réguliers en peuplements irréguliers est aussi financée.

Cette aide aux propriétaires qui mettent en œuvre cette sylviculture (très proche de l'ancienne pratique bien connue du « jardinage »), prend en charge du temps passé par un technicien pour marquer les bois à récolter. Le peuplement ainsi travaillé sera à terme constitué de petits, de moyens et de gros bois ainsi que de son renouvellement (perches et semis). Il deviendra plus résilient, réagira mieux face aux aléas climatiques et attaques de parasites et se renouvellera constamment.

L'ensemble du programme d'aides répond aussi au volet économie de la filière du PRFB, car tous les travaux financés doivent être réalisés par des professionnels, qui trouvent ici un apport de chantiers bienvenu.

Ces aides directes apportées aux propriétaires par la Région sont complétées par des aides indirectes. La Région participe au déploiement d'actions menées par des techniciens du CRPF dans des massifs où les propriétés sont morcelées, rendant la gestion plus difficile. Ainsi les propriétaires réunis peuvent obtenir de meilleures réponses et engagements de la part des professionnels, avec l'organisation de chantiers collectifs. Pour des actions ponctuelles ou sur le long terme en se regroupant en association.

Enfin, un des volets du PRFB souligne le besoin et l'importance de la desserte forestière pour l'accès aux parcelles et à la ressource. Les communes ont besoin d'être secondées pour étudier et réaliser ces travaux dans les massifs productifs non desservis ou dans lesquels le réseau de chemin n'est plus adapté aux besoins actuels. Le programme de la Région y participe en permettant l'action de techniciens du CRPF sur le territoire forestier des communes concernées et en participant au financement des travaux de voirie.

* Pour connaître les conditions d'accès des aides aux travaux, contactez le technicien CRPF de votre secteur.

Philippe Couvin
philippe.couvin@crpf.fr



Philippe Couvin © CRPF

Retour sur la tempête Elsa

La tempête baptisée Elsa a occasionné quelques dégâts dans les forêts de la région. Des vents violents de secteur sud ont balayé le territoire en fin de nuit le vendredi 20 décembre 2019. Les principaux départements touchés ont été la Haute-Loire et surtout la Loire et le Puy-de-Dôme. Des rafales ont été mesurées à plus de 130 km/h en plaine, à Saint-Étienne/Bouthéon.



Les chablis (arbres versés) sont fréquents, mais souvent éparpillés dans les parcelles avec un arbre ici, deux autres là. Malheureusement quelques secteurs ont été un peu plus impactés que d'autres parmi lesquels on peut citer la vallée du Gier et les hauteurs de Noirétable dans la Loire ou encore la Montagne Thiernoise dans le Puy-de-Dôme. De façon générale ce sont les peuplements limitrophes de récentes coupes rases qui ont le plus souffert et ont donc souvent subi d'importants dégâts de lisière. Occasionnellement quelques taches d'assez grandes ampleurs de 2 à 4 ha ont été localement observées au sein des peuplements de douglas, d'épicéas ou de sapins. Les taches principales sont déjà exploitées ou sont en cours d'exploitation mais de nombreux chablis isolés resteront vraisemblablement dans les parcelles.

Cette situation pourrait être favorable au développement de différentes espèces de scolytes et relancer de nouveaux foyers de ces insectes ravageurs au sein des peuplements de résineux, sapins, pins et surtout sur les épicéas. De nombreux peuplements ont été affaiblis par deux années de suite particulièrement chaudes et sèches et sont de fait plus réceptifs aux attaques de scolytes. Même si l'ampleur des dégâts liés à la tempête est relativement faible, la situation est donc localement à surveiller afin de limiter les risques de développement de foyers épidémiques de ces ravageurs opportunistes. Une fois de plus, les conditions climatiques de l'été à venir seront déterminantes.

Alain Csakvary
alain.csakvary@crpf.fr

Déclarer vos dégâts de sécheresse !

Depuis décembre 2019, le CRPF propose aux propriétaires, sylviculteurs, producteurs, gestionnaires forestiers privés, de déclarer leurs dégâts de sécheresse.

Cette déclaration a pour objet de collecter, uniquement pour les parcelles forestières privées, les informations de localisation et la nature des dégâts forestiers liés à la sécheresse. Dresser un état des lieux le plus exhaustif

possible des impacts permettra d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de cette sécheresse en matière de gestion forestière.

Les signalements sont à faire en utilisant le formulaire de saisie en ligne accessible sur le site internet du CRPF : <https://auvergnhonealpes.cnpf.fr>

Ils seront analysés par les Correspondants-observateurs du CRPF du Département de la santé des forêts.



Enquête de lectorat du journal Parlons Forêt

A l'occasion de la 3^e année de parution de Parlons Forêt, issu de la fusion des 2 anciens journaux Forêt d'Auvergne et Le Forestier Privé Rhône-Alpes, voici les résultats de l'enquête.

Le CRPF remercie les **238 lectrices et lecteurs** d'avoir répondu à l'enquête diffusée sur le site internet du CRPF en 2019. Elle met en évidence un fort attrait pour ce journal, tant dans sa forme que sur les informations qu'il contient, **88 %** des lecteurs sont satisfaits.

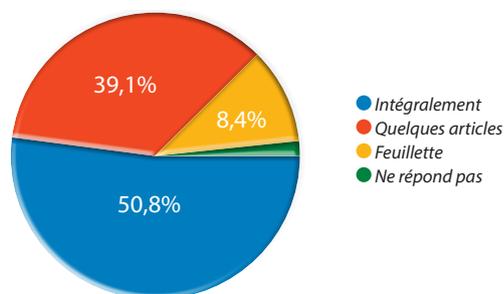
- **Profils de lecteurs** : la majorité des répondants sont des propriétaires forestiers depuis plus de 15 ans. Ils ont à 50 % des forêts de moins de 10 ha, à 25 % des forêts de 10 à 25 ha et à 15 % des forêts de 25 ha à 100 ha. Ils sont pour 83 % abonnés au journal en version papier et 11 % le consultent sur internet. Leurs forêts sont principalement situées dans la Loire, l'Ardèche, la Haute-Savoie, le Rhône et pour 60% d'entre eux dans plusieurs départements de la région simultanément. Il est à noter que 30 % des lecteurs sont actifs et 66 % sont retraités. Internet est la première autre source d'information forestière pour 50 % des répondants.
- **Vos opinions sur la revue** : la taille et la forme de l'écriture, l'équilibre entre les textes et les illustrations sont appréciés et adaptés à vos attentes. 95 % des lecteurs considèrent que les informations du journal leur ont permis d'améliorer un peu, voire totalement leurs connaissances forestières.
- **Vos attentes** : 60 % des lecteurs souhaitent qu'en priorité la sylviculture soit plus largement abordée, mais également les thèmes de l'expérimentation et de l'innovation, de la réglementation ou encore de l'utilisation du bois.

Ces résultats consolident et motivent le travail d'information réalisé par l'équipe du CRPF et montrent l'intérêt des propriétaires forestiers pour ce journal. Sans modifier le format, les thématiques prioritaires que vous souhaiteriez voir plus développées seront confortées. Nous vous remercions de votre participation et de la confiance que vous nous accordez.

Jean-Pierre Loudes - jean-pierre.loudes@crpf.fr

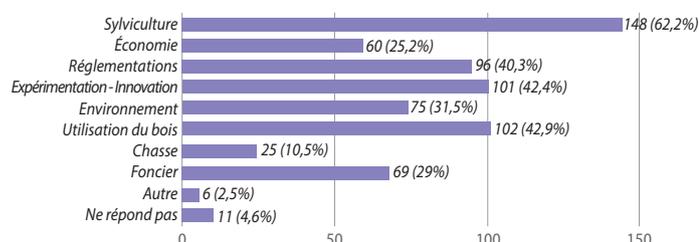
Comment lisez-vous « Parlons forêt » ?

(238 réponses)



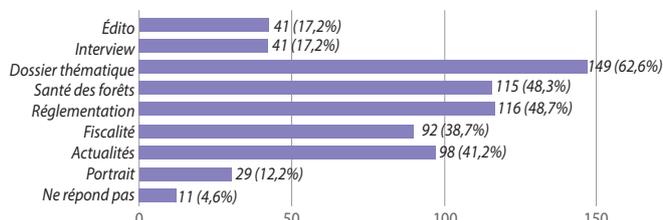
Quelles sont les 3 thématiques forestières que vous souhaiteriez voir aborder ou développer ?

(238 réponses)



Cochez vos 3 rubriques préférées

(238 réponses)



Vous vendez votre forêt

DOMAINES ET FORETS
www.foretsavendre.fr

Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTS
www.foretsavendre.fr

Jean Antoine BOISSE : 42630 Pradines
☎ 06 11 75 20 10 - jaboisse@wanadoo.fr

RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T

La taille de formation et l'élagage des feuillus

De plus en plus souvent, les reboisements en feuillus voient leur densité de plantation diminuer afin de limiter le coût d'installation du peuplement. C'est une solution techniquement viable pour le sylviculteur, si cette faible densité est compensée par des interventions sylvicoles indispensables pour garantir une production d'un maximum de bois d'œuvre de qualité : la taille de formation et l'élagage.

L'élagage peut être pratiqué sur toutes les essences feuillues ou résineuses, mais on réserve la taille de formation aux feuillus, et en particulier ceux à croissance rapide (chêne rouge, érable, frêne, merisier, noyers et peupliers).

On commence par la taille de formation, on élague ensuite...

	TAILLE DE FORMATION	ÉLAGAGE
Objectif ?	Former une bille de pied droite et cylindrique	Avoir une bille de pied sans nœud
Quelle hauteur ?	Noyer commun : 3 à 4 m minimum Chênes, hêtre, érables, frêne, merisier, noyers noir et hybride, peupliers, ... : 6 m minimum	
Comment faire ?	Supprimer les têtes multiples, les fourches ainsi que les branches trop vigoureuses qui se redressent et concurrencent l'axe principal et sa dominance apicale.	Coupe progressive des branches basses, de préférence vivantes. Pour favoriser la cicatrisation, on coupe au ras du tronc en préservant le bourrelet cicatriciel.
Dans quel ordre ?	Du haut de l'arbre vers le bas	Du bas de l'arbre vers le haut
Combien d'arbres ?	Tous les arbres si la densité est inférieure à 300 tiges/ha, sauf les "irrécupérables". Entre 200 et 300 tiges/ha, préalablement désignées et bien réparties, si la densité est supérieure à 400 tiges/ha.	Suivant la densité, toutes les tiges ou seulement les tiges désignées.
Quand commencer ?	Dès la 3 ^e ou 4 ^e année de plantation. Avant, on laisse le feuillage se développer et le système racinaire se renforcer.	Dès que les premières branches basses atteignent 2 cm de diamètre.
À quelle époque ?	Mi mai à fin juin	Du 15 juin au 15 août pour une meilleure cicatrisation
	Éviter l'hiver (sauf hêtre et châtaignier en février/mars), la montée et descente de sève. Indifférent pour les branches mortes.	
En combien de fois ?	Fonction de la densité initiale et de l'essence. Tous les ans ou tous les 2 ans. Entre 3 et 6 fois en général.	Fonction de la croissance en hauteur de l'arbre. Toujours conserver un houppier occupant entre la moitié et les 2/3 de la hauteur de l'arbre.
	Évaluer sa capacité à suivre son peuplement et déléguer si besoin.	
Avec quel matériel ?	Sécateur, échenilloir, scie emmanchée manuelle ou électrique, échelle, nacelle. Bannir serpe, croissant et tronçonneuse pour ces travaux.	

Quelques astuces pour se faciliter la tâche :

- Entretenir des cloisonnements sylvicoles pour intervenir facilement et régulièrement sur les arbres.
- Maintenir autant que possible une végétation accompagnatrice qui apportera des bénéfices éducatifs aux plants si elle est maîtrisée et non détruite.
- Passez souvent et concentrez vos efforts sur les plus beaux arbres : vous irez plus vite et le résultat sera meilleur.
- Rien ne sert de tailler des sujets moches ou chétifs car ils partiront en éclaircie ou mourront naturellement.

Aides financières disponibles :

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aides aux travaux sylvicoles. La taille de formation et l'élagage font partie des travaux éligibles. Pour plus de renseignements, l'équipe technique du CRPF se tient à votre disposition. N'hésitez pas à contacter votre référent local du CRPF.

Vincent Dintillac
vincent.dintillac@crpf.fr



Sylvain Gaudin © CRPF

La transformation des gros bois résineux évolue

L'industrialisation du sciage amène les scieurs à rechercher des bois de qualité homogène et bien souvent de diamètre limité, mais cette tendance peut s'atténuer grâce à des évolutions matérielles, à la condition que les marchés des sciages (construction, emballage...) soient porteurs et que la qualité des gros bois soit suffisante.

Le ruban reste l'outil le plus utilisé par les scieries pour transformer les bois de plus de 50 cm de diamètre. Outil principal dans les petites scieries, sauf exception, il est conservé dans les grosses unités. Le principe de coupe est de scier le bois de l'extérieur vers l'intérieur, en fixant le billon sur un chariot qui fait des allers-retours contre la lame de scie. Par rapport à l'usage de lames circulaires, les principaux avantages du ruban sont la possibilité de scier théoriquement des diamètres très importants (si la ligne supporte le poids du bois), la flexibilité, car l'opérateur peut adapter les débits réalisés en fonction de ce qu'il voit au fur et à mesure qu'il scie le billon et enfin le coût d'investissement bien plus faible que les lignes à scies circulaires. Côté inconvénients, on note une plus faible productivité (volume scié par heure) donc des coûts de sciage plus élevés et une précision du trait de scie moins bonne.

Depuis plusieurs mois, des lignes de sciage avec des scies circulaires permettant la découpe de bois de fort diamètre s'installent en France. L'objectif est de bénéficier des avantages du sciage en ligne

dit « canter » pour scier des bois pouvant aller jusqu'à 65 à 70 cm de diamètre, alors que les canters des précédentes générations toléraient des bois de 50 à 55 cm maximum. **Grâce à ces lourds investissements, plusieurs scieries industrielles régionales augmentent le champ des diamètres acceptables dans leurs approvisionnements.**

Mais cette évolution technologique seule ne permet pas de prendre en compte l'hétérogénéité des bois et d'adapter les débits à chaque billon en fonction de la qualité découverte au fil du sciage. En effet, la découpe se fait d'une traite en ligne, à partir d'un programme de sciage choisi à l'arrivée du billon. D'autres évolutions technologiques, en cours ou à venir, sont nécessaires pour améliorer encore les possibilités de transformation et de développement des débouchés des gros bois : logiciels et matériels d'optimisation des schémas de sciages, outils de détection des qualités internes des bois...



Lame de scie

Alain Czakany © CNPF

Anais Laffont
a.laffont@fb Bois-aura.org



Séquestration de CO₂

ACTUALITÉS

Le projet de séquestration de CO₂ par le boisement de prairies pâturées à Ancy (69), conçu par le CNPF et financé par La Poste, a été le premier projet à avoir reçu le « label Bas-Carbone » du ministère de la Transition écologique et solidaire en novembre dernier. Ce projet devrait permettre, après un audit intervenant au bout de cinq ans, de stocker 702 tCO₂ sur 30 ans.

Le Groupe La Poste et le CNPF ont œuvré depuis 2015 pour la création d'un standard national de compensation carbone en forêt française et dans ce cadre, le label Bas-Carbone, est sorti en novembre 2018.

Les trois seules méthodologies valides à ce jour ont été écrites par le CNPF et concernent le boisement de terres agricoles, la reconstitution de forêts dégradées et la conversion de taillis en futaie. Elles ont fait l'objet d'une validation par le ministère

Aujourd'hui, le CNPF est le principal concepteur de projets carbone sur mesure au service des propriétaires forestiers, des entreprises et des établissements publics souhaitant avoir une contribution carbone avec des projets intègres, certifiés par un label et audités. **Ces projets offrent aux financeurs des gages de sérieux et de pérennité, ce qui peut parfois ne pas être le cas avec certains « financements à l'arbre » proposés par certaines sociétés.**

Olivier Gleizes
olivier.gleizes@cnpf.fr

15 Développement forestier

Le CRPF met en place à partir de juin un programme de développement forestier axé sur la **gestion et la valorisation des essences feuillues (chêne, hêtre, châtaignier)**. Sur le territoire de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, ce programme coopératif comprend :

- la sensibilisation des propriétaires par le CRPF*, avec l'objectif de mettre concrètement la gestion en mouvement (en lien avec l'Association pour la Forêt de la Châtaigneraie Cantalienne). Pour ce faire, l'équipe du Cantal accueille depuis **le 1^{er} juin un nouveau technicien, Adrien Bonnet**.
- l'expérimentation sur la thématique « *gestion du houx lors des renouvellements de chênaies* », avec l'IDF et la coopérative Unisylva
- l'appui à la formation de futurs professionnels (bûcherons, techniciens) avec le CFPPA UFA d'Aurillac
- le suivi d'un projet sur la valorisation du hêtre, en cours de développement par l'interprofession régionale Fibois.

Programme soutenu par la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et le fonds européen FEADER.

*Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19

Isabelle Gibert-Pacault - isabelle.pacault@crpf.fr

26 Aider les projets forestiers

Le Département de la Drôme a mis en place un dispositif destiné aux propriétaires privés pour les aider dans leurs projets forestiers. Face au morcellement important de la forêt drômoise, le Département a fait le choix d'appuyer les petits propriétaires qui désirent faire des travaux d'amélioration sur des surfaces inférieures à 2 hectares avec des forfaits d'aides identiques à ceux de la Région. Les opérations sylvicoles concernées sont le dépressage des jeunes reboisements et des régénérations naturelles, l'élagage, la taille de formation, le marquage pour convertir un peuplement vers une structure irrégulière et la plantation. Ces aides sont complémentaires de celles de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui financent les chantiers supérieurs à 2 hectares.

Par ailleurs, le Département étudie la possibilité d'aider les propriétaires forestiers impactés par les dégâts de neige lourde des 14-15 novembre 2019. Ces aides pourraient permettre de dégager et remettre en état les parcelles forestières impactées à plus de 50%.

Plus d'informations sur ces dispositifs auprès du technicien CRPF de votre territoire.

Alexandre Petroff - alexandre.petroff@crpf.fr

38 Une conférence régionale sur les enjeux autour du peuplier

Le peuplier est une essence qui présente de nombreux atouts et répondant à une demande croissante de production, mais la populiculture est également controversée et sujette à de nombreux débats. Le territoire de la Charte Forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux (38) travaille sur les questions de concertation autour du peuplier depuis 2018. Il organise cette année une conférence d'envergure régionale, invitant les acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes à s'intéresser et à débattre avec des experts qui présenteront leurs études et expériences.

La conférence aura lieu le **13 octobre** prochain, au Sémaphore de **Roussillon (38)**.

Cette journée sera l'occasion de croiser les regards environnementaux et économiques sur ces plantations qui ne laissent pas indifférent.

► Contact : amandine.prevost@bievre-isere.com

Pépinières PAYRE

Producteur de plants forestiers



Agréé par le F.F.N.
C.N.I.H. 38 02 56 05
Contrôle Phytos 102 38

L'Albenc
F38470 VINAY
Tél. 04 76 64 76 60
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : Pepiniere.Payre@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

PÉPINIÈRES TENOUX

Alliance du savoir-faire et de la technique depuis 1993

• 110 ans de trufferie mycorhizale
• 110 ans de savoir-faire
• 110 ans de techniques
• 110 ans de savoir-faire

Le Village
Buisson
05150 Vallauris
Tél. 04 92 66 03 92
Port. 06 83 55 03 21
contact@pepinierstenoux.fr
www.pepinierstenoux.fr

Tempête sanitaire du COVID-19 : Forestiers, CNPF, filière, confinés mais en action

Impactés par le confinement, parfois hélas par la maladie, suite à la propagation du Coronavirus, les propriétaires forestiers traversent cette épreuve avec responsabilité et adaptabilité. Empêchés pour la plupart de se déplacer dans leurs parcelles, bloqués pour réaliser de nombreuses plantations (néanmoins risquées en ce printemps sec) et d'autres travaux, sans débouchés pour les produits d'exploitation, les forestiers doivent s'armer de patience. Ils peuvent cependant s'appuyer sur Fransylva pour obtenir les conseils liés aux conduites à tenir suite à l'épidémie, et c'est aussi le moment de mettre à jour ses dossiers forestiers : suivi de parcelles, mise en œuvre d'un PSG, fiscalité forestière... ou de glaner des informations techniques ou administratives sur les sites internet de la forêt privée : La Forêt Bouge, Je me forme pour mes bois, CRPF...

Dans ce cadre, le CNPF s'est organisé au niveau national comme régional, pour protéger ses agents, les propriétaires forestiers et nos partenaires de travail, sans pour autant cesser son activité. Tous les bureaux du CRPF ont été fermés mais les agents ont pu continuer leur activité en télétravail depuis leur domicile grâce au déploiement de nos outils informatiques et sont restés joignables. Les comités de direction, les réunions des bureaux CNPF et CRPF, les réunions d'équipe, des groupes nationaux ainsi que celles sur les projets avec nos partenaires se sont maintenues en visioconférence.

Des autorisations de déplacement ont pu être attribuées pour une activité justifiée et exclusivement individuelle des techniciens en forêt : veille sanitaire, instruction de PSG, visite intermédiaire... Des permanences ont été organisées du mieux que possible dans les bureaux de Lempdes et de Saint-Didier en garantissant la sécurité des agents et la continuité de leur mission, notamment pour l'aspect administratif et assurer un suivi des documents de gestion durable.

Enfin la filière bois, fortement impactée par le report des chantiers, la fermeture des frontières, le ralentissement de la construction, a vu de nombreuses entreprises mises en chômage technique, voire en arrêt. L'interprofession, comme les coopératives ont très tôt sollicité le gouvernement pour que soit autorisée la poursuite des exploitations et que les aides financières ou fiscales annoncées soient bien applicables à notre filière et le Ministre de l'agriculture, en charge des forêts, a adressé un courrier de soutien à la filière. Souhaitons surtout qu'une reprise de l'activité économique rapide permette de maintenir les emplois et les débouchés pour la forêt et l'industrie du bois.

Nicolas Traub
nicolas.traub@crpf.fr

► Pour aller plus loin, sur le site de la DRAAF :

Un guide à télécharger :
Plan de continuité d'activité - Entreprises et industries de la filière bois
Courrier du Ministre : Filière forêt-bois et COVID-19 :
poursuite des activités économiques

Obligations fiscales

FISCALITÉ

Obligation pour les propriétaires forestiers qui ont bénéficié d'aménagements fiscaux « Monichon » (réduction des droits de succession sur la valeur des forêts) et/ou d'ISF/IFI de fournir un bilan de leur document de gestion durable.

L'article 281 H bis du code général des impôts impose, à l'ensemble des propriétaires forestiers qui ont bénéficié d'un aménagement fiscal relevant du régime « Monichon » **après le 22 mai 2010**, date d'entrée en vigueur du décret n°2010-523, l'obligation de fournir, **tous les 10 ans**, un bilan de mise en œuvre de leur document de gestion durable.

Aussi, à compter du **22 mai 2020***, les propriétaires concernés devront produire spontanément aux **Directions Départementales des Territoires (DDT)** ce bilan décennal. Jusqu'à présent seuls les bénéficiaires d'exonération d'ISF/IFI étaient soumis à cette obligation. Le propriétaire dispose **d'un délai de 6 mois après le 22 mai 2020 pour envoyer le formulaire de bilan à la DDT dont il dépend.**

Ces obligations sont rappelées sur le site internet de la DRAAF, avec également le formulaire à remplir, à l'adresse suivante : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Impot-sur-la-fortune-immobiliere>

* en fonction de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, les dispositions relatives à la prorogation des délais prévues par l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 seraient applicables.

Draaf Auvergne-Rhône-Alpes



Avec les Fogefor (Formations à la gestion forestière), apprenez à entretenir vos bois.

Des formations à la gestion forestière animées par le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sont régulièrement proposées à tous les propriétaires forestiers privés de la région. Elles permettent de découvrir la forêt, d'approfondir ses connaissances, de réaliser des exercices pratiques en forêt et de rencontrer des professionnels de la filière forêt-bois (gestionnaires, scieurs...).

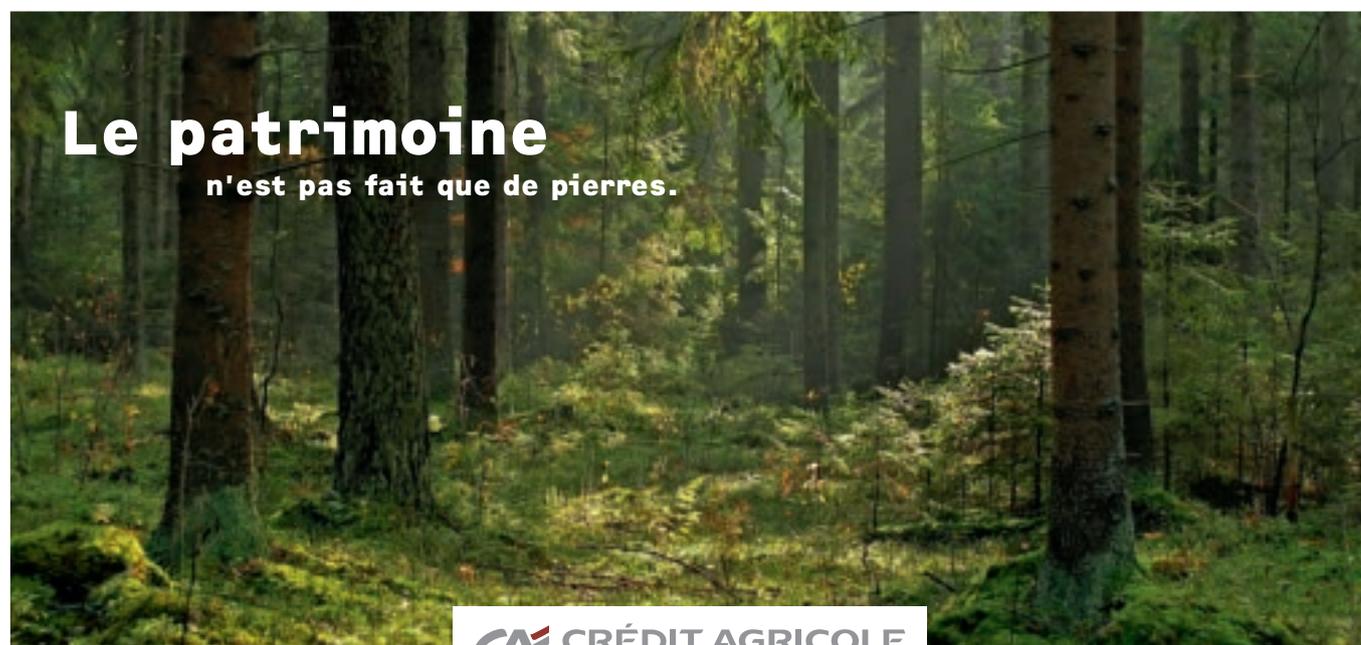
En 2019, plus de 250 propriétaires forestiers se sont formés à la reconnaissance des arbres, à la fiscalité forestière ou à la sylviculture des feuillus.

Au programme, en fonction de l'évolution des modalités dues à la crise du Covid, des formations d'initiation à la gestion forestière ou encore de création d'un groupement forestier vous sont proposées.

Thème	Lieux	Dates
Initiation à la gestion forestière	Haute-Loire	Dates à venir
Bases de la gestion forestière	Ardèche-Drôme	Dates à venir
Initiation à la gestion forestière	Cantal	Dates à venir
Création et fonctionnement d'un groupement forestier	Lempdes	13 et 20 novembre 2020

Retrouvez toutes les formations et les modalités d'inscription sur le site internet du CRPF www.auvergnherhonealpes.cnpf.fr rubrique « *information et formation / Stages FOGEFOR* ».

Adrien Bazin
adrien.bazin@crpf.fr



Le patrimoine
n'est pas fait que de pierres.

CA CRÉDIT AGRICOLE
BANQUE PRIVÉE

COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre. Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

04/2015 - C30401 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 7 729 007 322 € - 796 004 416 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images. BEFC

Comme les Chazeau, devenir sylviculteurs

Bernadette et Guy CHAZEAU sont nés à Thiers et habitent à Cournon d’Auvergne dans le Puy-de-Dôme. Ils ont 3 enfants et 7 petits-enfants. Tous les deux sont retraités. Avant son mariage, Bernadette travaillait chez ses parents dans une activité de moulage plastique qui « permettait d’améliorer la situation financière, car mes parents étaient d’abord agriculteurs sur une exploitation certes de 60 ha mais avec une faible rentabilité ». Très rapidement cette activité va très bien fonctionner et donc la partie agricole va être stoppée. Guy travaillait comme ingénieur électronicien chez MICHELIN à Clermont et n’avait pas de temps à consacrer à la forêt. Ce n’était pas dans leurs préoccupations et pourtant...



Bernadette et Guy CHAZEAU

Le CRPF lui propose des cours d’initiation forestière. Il s’inscrit aux formations FOGEFOR avec « une certaine peur au ventre, car je suis vraiment nul sur le sujet, mais j’ai été vite enthousiasmé ! Des formateurs compétents et sympathiques m’ont fait découvrir les rudiments du métier. Les échanges avec les autres participants sont très riches. Ca y est, c’est parti et pour longtemps ! ». Depuis, Guy a suivi d’autres formations jusqu’à dernièrement celle sur les groupements forestiers. Depuis, Bernadette et Guy sont adhérents à Fransylva et au Groupement de Sylviculteurs de la Montagne Thiernoise. Pour mettre en pratique

ces nouvelles connaissances, ils ont réalisé des coupes d’amélioration et d’exploitation dans leurs parcelles. Le CRPF leur a suggéré de faire un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire. Ils n’ont trouvé guère d’encouragements : « tu vas faire du papier pour rien », « tu ne seras plus maître chez toi », « tu vas être contrôlé sans arrêt ». Mais la culture professionnelle « assurance qualité » de Guy va prendre le dessus et il décide de le faire. « Je veux qu’il soit juste et aussi utile que possible. Le plus difficile mais le plus intéressant a été de décrire les parcelles, mesurer des diamètres, des hauteurs, des densités ». Il a établi des projets de coupes et il s’est passionné. Le PSG a été agréé et pour lui « ce n’est pas contraignant mais au contraire un formidable outil d’aide à la gestion, il avait bien entendu été validé par mon épouse Bernadette ». Depuis, Guy a aidé un membre de sa famille à rédiger un PSG et encouragé des amis à en faire un. Quant à l’avenir, Guy et son épouse se posent, comme beaucoup de sylviculteurs, des questions sur l’évolution du climat, la compatibilité entre les besoins en bois et la demande sociétale, les contraintes sanitaires nouvelles... « Les conseils de scientifiques et des hommes de terrain seront indispensables pour avancer le plus sereinement possible. Nous travaillons à la transmission du patrimoine de Bernadette à nos 3 enfants : c’est indispensable ».

Rapidement s’est posée la question « que faire des terres agricoles ? ». Le père de Bernadette va décider de planter une grande partie des terres. Des choix ne seront pas très heureux, comme les pins et les Grandis (sapins de Vancouver NDLR), mais la plupart seront judicieux comme avec le douglas. Son père décède, Bernadette et son frère Maurice vont hériter des bois et elle va ainsi obtenir 20 ha de bois âgés de 15 ans à gérer. « Nous n’avions ni le temps, ni le goût de nous intéresser à la forêt. Nous n’en connaissons ni la qualité, ni même la situation ».

« Nous avons, sur les conseils d’un ami, coupé une parcelle qui méritait d’être exploitée ». La vente avait rapporté une somme non négligeable et il a été décidé de replanter en douglas mais la replantation s’est avérée peu performante par manque d’entretien « mais comme nous n’allions pas la voir, aucun problème pour nous ! » Plus tard, un technicien du CRPF s’aperçoit qu’une parcelle de « grandis » est dépérissante et leur propose de faire une coupe d’urgence. « Il nous a fait très bonne impression et nous avons réalisé la coupe, puis nous avons reboisé et assuré l’entretien de la parcelle ». C’est Guy qui fait ses premiers pas de sylviculteur en faisant le débroussaillage, « pas facile quand on n’y connaît rien ! ».

Pour mettre en pratique ces nouvelles connaissances, ils ont réalisé des coupes d’amélioration et d’exploitation dans leurs parcelles. Le CRPF leur a suggéré de faire un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire. Ils n’ont trouvé guère d’encouragements : « tu vas faire du papier pour rien », « tu ne seras plus maître chez toi », « tu vas être contrôlé sans arrêt ». Mais la culture professionnelle « assurance qualité » de Guy va prendre le dessus et il décide de le faire. « Je veux qu’il soit juste et aussi utile que possible. Le plus difficile mais le plus intéressant a été de décrire les parcelles, mesurer des diamètres, des hauteurs, des densités ». Il a établi des projets de coupes et il s’est passionné. Le PSG a été agréé et pour lui « ce n’est pas contraignant mais au contraire un formidable outil d’aide à la gestion, il avait bien entendu été validé par mon épouse Bernadette ». Depuis, Guy a aidé un membre de sa famille à rédiger un PSG et encouragé des amis à en faire un. Quant à l’avenir, Guy et son épouse se posent, comme beaucoup de sylviculteurs, des questions sur l’évolution du climat, la compatibilité entre les besoins en bois et la demande sociétale, les contraintes sanitaires nouvelles... « Les conseils de scientifiques et des hommes de terrain seront indispensables pour avancer le plus sereinement possible. Nous travaillons à la transmission du patrimoine de Bernadette à nos 3 enfants : c’est indispensable ».

► Propos recueillis par Jean-Pierre Loudes et Marc Lafaye, CRPF

Une famille qui se passionne pour la forêt !

Journal réalisé par

Avec le concours financier du

Imprimé sur du papier

